



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-051 INTERCOMMUNALITE – CCEL - RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Rapporteur : Mme Josiane CHABERT

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté. Madame CHABERT présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités de la CCEL pour l'année 2024.

Il précise que le rapport d'activités 2024, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2024, du rapport d'activités de la CCEL.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2024, du rapport d'activités de la CCEL.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **20 OCT. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025

Le Maire,



Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-052 INTERCOMMUNALITÉ – SIEPEL - RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Rapporteur : M. Jean-Marc JOVET

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté. M. JOVET présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL) pour l'année 2024.

Il précise que le rapport d'activités 2024, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2024, du rapport du Président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2024, du rapport du Président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL).

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **20 OCT. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-053 INTERCOMMUNALITE – SMND - RAPPORT ANNUEL 2024

Rapporteur : M. Jean-Marc JOVET

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté. Monsieur Jean-Marc JOVET présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) pour l'année 2024.

Il précise que le rapport d'activités 2024, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2024 du rapport d'activités du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2024 du rapport d'activités du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND).

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 20 OCT. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025

Le Maire,



Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	23

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 1

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-054 VIE ECONOMIQUE – OUVERTURES DOMINICALES DEROGATOIRES 2026

Rapporteur : M. Michel Jeannot

Le cadre législatif des ouvertures dominicales est régi par la Loi Macron n°2015-990 du 6 août 2015 décret du 2015-1173 du 23 septembre 2015 art 3132-26 et suivants du Code du Travail assouplie par la Loi n°2016-1088 du 08/08/16.

A la suite d'une enquête auprès des commerces (mail du 11/08/2025) et d'une réunion de concertation organisée par la CCI LYON METROPOLE SAINT ETIENNE ROANNE (le 08/09/2025), pour recueillir les attentes des différents secteurs professionnels, un calendrier susceptible de concilier les intérêts de chacun a été établi afin de parvenir à une réglementation harmonieuse avec nos commerces implantés dans les communes limitrophes.

Le Maire de la commune peut autoriser les commerces de détail par branche d'activités à déroger au repos dominical des salariés, après consultations légales à caractère obligatoire. L'ouverture des commerces est possible jusqu'à 12 dimanches par an après avoir pris les dispositions suivantes :

- Si le seuil n'excède pas 5 dimanches : la décision est prise par le maire après avis du conseil municipal,

- Au-delà de 5 dimanches : la décision du maire est prise après avis conforme du conseil municipal et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont dépend la commune (CCEL). Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

Pour 2026, la liste des demandes d'ouvertures dérogatoires au repos dominical, ci-jointe, doit être arrêté avant le **31 décembre 2025**.

<u>BRANCHES DE RATTACHEMENT</u>	<u>DATES 2026 pour toutes les branches</u>	<u>TOTAL</u>
• Habillement • Articles de sport et de loisirs • Distribution Alimentaire • Puériculture, Jouets, modélisme • Commerces non alimentaires (ex : Fête Sensation) • Chaussures, Maroquineries	11/01/26 : Soldes Hiver 18/01/26 : Soldes Hiver 28/06/26 : Soldes ETE 05/07/26 : Soldes ETE 06/09/26 : Rentrée des Classes 25/10/26 : Halloween 22/11/26 : Noël 29/11/26 : Noël 06/12/26 : Noël 13/12/26 : Noël 20/12/26 : Noël 27/12/26 : Réveillon jour de l'an	12

Il est demandé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER**, la liste des dates d'ouvertures dérogatoires au repos dominical indiquée dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER**, le Maire à saisir la CCEL pour avis sur cette proposition

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 23 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE**, la liste des dates d'ouvertures dérogatoires au repos dominical indiquée dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE**, le Maire à saisir la CCEL pour avis sur cette proposition

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **20 OCT. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-055 RESSOURCES – HUMAINES - TAUX DE VACATION 2025-2026

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, la commune est amenée à engager des agents de manière temporaire pour effectuer des missions spécifiques et ponctuelles.

Monsieur JEANNOT explique à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent à ce titre recruter un vacataire, sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte

Monsieur JEANNOT propose au Conseil municipal d'appliquer les taux de vacations du périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 selon le tableau ci-dessous :

	Vacataire	Professeurs des écoles
	TAUX HORAIRE	
Accueil du matin surveillance	11.91€	11.91 €
Restauration scolaire	11.91€	11.91 €
Etudes surveillées	16.37€	22.34 €
Surveillance du soir	11.91€	11.91 €
Animation périscolaire sportive ou culturelle – midi ou soir	25 € (Diplômés Brevet d'Etat ou autre)	24.82 €
Classe transplantée – Forfait jour avec nuitée	-	68 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 1er,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** les taux de vacations pour 2025-2026 selon le tableau ci-dessus
- **DE DIRE** que ces dépenses seront inscrites au chapitre 12.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux de vacations pour 2025-2026 selon le tableau ci-dessus
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **20 OCT. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025

Le Maire,



Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-056 RESSOURCES – HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENTS TEMPORAIRE D'ACTIVITE 2026
Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Ainsi donc, et afin d'anticiper un surplus d'activités pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 7 postes, en tant que de besoin.

Ces emplois non permanents seraient les suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe
- Educateur de Jeunes Enfants (EJE)

- Auxiliaire de puériculture
- Agent social

Ces agents assureront des fonctions au sein des services suivants : services techniques, pôle enfance jeunesse, ressources humaines, finances, moyens généraux, crèche, et ce à temps complet ou à temps non complet.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** de 7 emplois, à compter du 1^{er} janvier 2026, non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** de 7 emplois, à compter du 1^{er} janvier 2026, non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **20 OCT. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-057 RESSOURCES HUMAINES - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la campagne de recensement de la population de St Bonnet de Mure aura lieu du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026 et concernera environ 3100 logements.

Pour réaliser cette opération, la commune doit recruter temporairement 13 agents recenseurs. Les agents recenseurs seront formés aux concepts et aux règles du recensement. Cette formation obligatoire, organisée par l'INSEE, se déroulera sur deux demi-journées, début janvier ayant.

Les agents recenseurs auront pour mission de :

- Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses d'habitation à recenser sur son secteur et les faire valider par son coordonnateur,
- Déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet,
- Suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet,
- Pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis et effectuer les contrôles demandés,
- Relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis,

- Rencontrer le coordonnateur communal régulièrement (préconisation Insee : au moins une fois par semaine),
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

La rémunération de ces agents est du ressort de la commune.

En compensation, l'INSEE versera une dotation forfaitaire de recensement. Le montant alloué lors du dernier recensement était de 12 034 €.

TYPE IMPRIME	REMUNERATION UNITAIRE
½ journée de formation	25 € (2 séances/agent)
Bulletin individuel	1,50 €
Feuille de logement / logement non enquêté	1 €
Tournée de reconnaissance	25 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-27 qui précise que les maires sont tenus de participer activement à la collecte des informations relatives au recensement de la population sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le recrutement de 13 agents recenseurs et les montants de rémunération inscrits dans le tableau ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2026

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement de 13 agents recenseurs et les montants de rémunération inscrits dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 20 OCT. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025



Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-058 URBANISME - ABATTAGE D'ARBRES EN ESPACE BOISE CLASSE –DEPOT DECLARATION
PREALABLE - AUTORISATION DONNÉ AU MAIRE
Rapporteur : Mme Martine PINTON

Une campagne de coupe et abattage d'arbres est prévue sur l'ensemble de la commune car de nombreux sujets sont morts et sont potentiellement dangereux.

Trois de ces arbres sont situés dans des Espaces Boisés Classés au Plan Local d'Urbanisme, une déclaration préalable est donc nécessaire.

Un chêne sénescant situé vers la lagune du parc de l'hôtel de ville doit être abattu même si nous constatons une partie basse feuillue. La coupe de la moitié seulement de cet arbre entraînerait la mort à court terme du sujet, il est donc préférable de l'abattre. En compensation, un houx « Ilex Cataneifolia » sera planté. De plus, une dizaine de plants sont également prévus en complément dans le parc.

Un frêne situé vers l'étang de la Groa est mort, il faut l'abattre. Un paulownia « Paulownia Tomentosa » sera planté en compensation de cet abattage.

Enfin, un érable situé allée des Visitandines est également mort. Nous programmons une intervention de forte réduction des branches qui laissera un passage aux oiseaux pour leurs perchoirs. Un érable « Acer Saccharinum » sera planté en compensation.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Abattage d'un chêne vers la lagune dans le parc de l'hôtel de ville et plantation d'un houx « Ilex Cataneifolia » ;
- Abattage d'un frêne vers l'étang de la Groa et plantation d'un paulownia « Paulownia Tomentosa » ;
- Forte réduction des branches d'un érable situé allée des Visitandines et plantation d'un érable « Acer Saccharinum ».

Cependant, avant de procéder à ces abattages il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable conformément à l'article R 421-23 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune trois dossiers de déclarations préalables correspondants.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune trois dossiers de déclarations préalables correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **20 OCT. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-059 SERVICES TECHNIQUES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT -2024

Rapporteur : M. Jean-Marc JOVET

M. JOVET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfète et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (le SISPEA). Ce SISPEA sera consultable sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'exercice 2024

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 20 OCT. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-060 SERVICES TECHNIQUES – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE- 2024

Rapporteur : M. Jean-Marc JOVET

M. JOVET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfète et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (le SISPEA). Ce SISPEA sera consultable sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2024

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 20 OCT. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-061 SERVICES TECHNIQUES – DSP ASSAINISSEMENT – AVENANT N°1
Rapporteur : M. Jean-Marc JOVET

Le présent avenant traite de la suppression et l'intégration d'ouvrages et équipements, du fait de :

- La transformation du bassin de rétention ouvert de la Croze en bassin enterré,
- Le besoin d'entretien de la chambre de dessablage de Manissieux actuellement hors du périmètre du contrat,
- La mise à jour du nombre de grilles/avaloirs dans l'inventaire,
- La mise à jour du nombre de puits perdus dans l'inventaire.

En effet, la Collectivité souhaite :

- Supprimer du périmètre d'affermage du service public de l'assainissement les équipements et ouvrages suivants :
 - Ancien bassin de rétention de la Croze.

et Intégrer au périmètre d'affermage du service public de l'assainissement les équipements et ouvrages suivants :

- Le nouveau bassin enterré de la Croze,
- La chambre de dessablage de Manissieux,

- Les 474 grilles et avaloirs absentes de l'inventaire initial,
- Les 13 puits perdus absents de l'inventaire initial,

La Collectivité demande au Délégataire, qui accepte, de prendre en charge ces nouveaux Ouvrages, d'en assurer la surveillance et la maintenance.

L'ajustement des engagements contractuels suivants :

- Hydrozoom : suppression de cet engagement qui apparaît comme non pertinent et substitution par une augmentation de l'engagement d'ITV. Cette solution permet de réallouer les ressources de manière plus efficace pour répondre aux besoins actuels du service.
- ITV (Inspection télévisée) : augmentation de l'engagement de linéaire d'ITV égale à la valeur financière de l'engagement d'Hydrozoom soit l'équivalent de 1 532 ml supplémentaires sur la durée du contrat.
- Contrôle des branchements existants : Intégration de la possibilité de réaliser des campagnes de contrôles par test à la fumée.

Incidence financière sur le contrat :

Année	Produits CEP marché initial	Impact Avenant 1
2022	132 951€ HT	-
2023	133 059€ HT	-
2024	133 167€ HT	-
2025	133 275€ HT	10 547€ HT
2026	133 383€ HT	12 958€ HT
2027	133 495€ HT	12 958€ HT
TOTAL	799 330€ HT	36 463€ HT
Impact avenant en %	4,56%	

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure cet avenant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **20 OCT. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

10/10/2025

Date de l'affichage :

10/10/2025

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey

M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric

Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-062 SERVICES TECHNIQUES – DSP EAU POTABLE – AVENANT N°1

Rapporteur : M. Jean-Marc JOVET

Le présent avenant traite des points suivants :

- La suppression de l'engagement contractuel "analyse métallographique" remplacé, en contrepartie, par l'augmentation de la dotation du fonds de travaux.

En compensation de la suppression des analyses métallographiques, le Délégataire alloue en complément au fonds de travaux, la somme de 2100 €/an en valeur 2019. Ce montant est révisé annuellement par application de la formule K2 définie à l'article 42.3.

L'indice K2 est obtenu par application de la formule suivante :

$$K2 = 0,15 + 0,85 \frac{TP\ 10a\ n}{TP\ 10a\ o}$$

TP10a n = dernière valeur de l'index national des travaux publics, canalisations, égouts, assainissements et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux (base 100 en 2010), connue au premier jour du mois où le Délégataire commence l'exécution des prestations.

TP10a o = valeur initiale de cet index, connue à la date de base des prix constituant le bordereau annexé, soit au 1^{er} janvier 2019.

A titre d'information, cela représente les montants suivants :

- Période 2019-2024 : 14 350,24 € (dont 727,35 € d'actualisations et 1 022,89 € d'intérêts sur solde)
- Période 2025-2027 : 2100€/an majorée de la formule ci-dessus.

- La modification des modalités d'application des pénalités ILP (L'indice linéaire de pertes en réseau) :

L'article 57.3 "Paiement des pénalités" du Contrat est complété d'un nouveau paragraphe, inséré après le 2ème comme suit :

- "(...) Pour les pénalités appliquées au titre du non-respect des objectifs de valeurs maximales d'ILP, les montants sont directement affectés au fonds de travaux de renouvellement des réseaux prévu à l'article 12.3 du contrat, dans les mêmes conditions de délai et sous les mêmes sanctions que celles mentionnées ci-dessus. (...) "

A titre d'information, sur les exercices 2022, 2023 et 2024, le cumul des pénalités ILP appliqué par la Collectivité au Déléataire est de 43 657,13 €.

Cette somme a été affectée au fonds de travaux de renouvellement des réseaux et utilisée pour financer une opération importante de renouvellement, Impasse du Bélier, en juin 2025.

- L'intégration des obligations de respect des principes de laïcité, de neutralité et d'égalité des usagers.

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'APPROUVER** les termes de cet avenant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire signer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure cet avenant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de cet avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 20 OCT. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025



Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-063 SERVICES TECHNIQUES - MISSION SPS - GROUPEMENT DE COMMANDE - SIGNATURE CONVENTION

Rapporteur : M. Jean-Marc JOVET

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement du conseil municipal,

Vu l'article L.2122-21 du même code et notamment son alinéa 6 selon lequel le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal et de l'autorité administrative de l'État, d'exécuter les décisions du conseil municipal et notamment de souscrire les marchés,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique relatifs à la constitution des groupements de commandes,

Considérant la nécessité pour les collectivités de recourir à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour la réalisation de projets et ouvrages communaux et communautaires,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes afin de rationaliser les coûts et d'harmoniser les procédures,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) ainsi que les communes de Colombier-Saugnieu, Genas, Jons, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu et Toussieu souhaitent constituer un groupement de commandes pour ce marché,

Considérant que le groupement sera coordonné par la CCEL qui aura pour mission d'organiser et de conduire la procédure de passation du marché, de signer et de notifier le marché, la commission d'appel d'offres compétente étant celle de la CCEL,

Considérant que chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne, tout en informant la CCEL en cas de besoin afin de désigner le coordonnateur SPS en charge du dossier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et les huit communes membres pour le marché relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS).
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** que le rôle de coordonnateur du groupement de commandes soit assuré par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de la CCEL.
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais à lancer la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et les huit communes membres pour le marché relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS).
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.
- **APPROUVE** que le rôle de coordonnateur du groupement de commandes soit assuré par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de la CCEL.
- **AUTORISE** la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais à lancer la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 20 OCT. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey

M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric

Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-064 SERVICES TECHNIQUES – VETEMENTS DE TRAVAIL - GROUPEMENT DE COMMANDES - SIGNATURE CONVENTION

Rapporteur : M. Jean-Marc JOVET

Afin de rationaliser les achats entre les communes de la CCEL et ainsi faire des économies d'échelle, un groupement de commandes est créée pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail, d'équipements de protection (EPI) et de vêtements et équipements destinés à la police municipale.

La commune Saint-Bonnet-de-Mure a donc pour projet d'adhérer à ce groupement avec les communes de St-Pierre-de-Chandieu, Colombier-Saugnieu, Genas, St-Laurent-de-Mure, Toussieu et Pusignan.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an, par tacite reconduction.

La commune de St-Pierre-de-Chandieu assurera le rôle de coordonnatrice de ce groupement de commandes et les frais liés à la publicité et aux procédures seront avancés par la commune coordonnatrice puis répartis à parts égales entre les collectivités membres.

Conformément à l'article 6 de la convention, une commission d'appel d'offre spécifique à ce groupement doit être constitué. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

Chaque collectivité membre y désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant, tous deux issus de leur assemblée délibérante, disposant d'une voix délibérative.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la constitution de ce groupement de commandes,
- **DE DESIGNER** les membres de la commission d'appel d'offre qui représenteront la commune, soit un titulaire et un suppléant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution de ce groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Il désigne par ailleurs, les membres de la commission d'appel d'offre qui représenteront la commune, comme suit :

- M. Jean-Marc JOVET titulaire
- M. Olivier SUSINI suppléant

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 20 OCT. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-065 SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX AV C. DE GAULLE - FONDS CONCOURS - CONVENTION CCEL
Rapporteur : M. Michel JEANNOT

La CCEL a prévu à compter de l'exercice 2025, la réalisation de travaux de réfection et d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle pour un montant estimé à 759 840 €.

Afin d'abonder l'enveloppe de la commune voirie à hauteur de 379 920 € TTC dans le cadre de ces travaux, la commune propose à la CCEL un fonds de concours d'un montant estimé à 317 598 € maximum (« hors FCTVA »).

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, et considérant que les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit donner lieu à l'adoption de délibérations concordantes votées à la majorité simple des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de ce fonds de concours à la CCEL dans les conditions suivantes :
 - Montant maximum : 317 598 €
 - Modalités de versement : En une ou plusieurs fois selon l'état d'avancement des travaux et au vu de décomptes récapitulatifs des dépenses effectivement réalisées, transmis par la CCEL à la commune.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 204 du budget principal 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de ce fonds de concours à la CCEL dans les conditions suivantes :
 - Montant maximum : 317 598 €
 - Modalités de versement : En une ou plusieurs fois selon l'état d'avancement des travaux et au vu de décomptes récapitulatifs des dépenses effectivement réalisées, transmis par la CCEL à la commune.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 204 du budget principal 2025

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 20 OCT. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	17

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 7

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-066 SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX RUE DE L'HORIZON - FONDS CONCOURS - CONVENTION CCEL
Rapporteur : M. Michel JEANNOT

La CCEL a prévu à compter de l'exercice 2025, la réalisation des travaux de réaménagement rue de l'Horizon, pour un montant de 469 618 €.

Afin d'abonder l'enveloppe voirie de la commune, dans le cadre de ces travaux, la commune propose d'accorder à la CCEL un fonds de concours d'un montant estimée à 123 228 € maximum (hors FCTVA).

Ce fonds de concours viendra en abondement de l'enveloppe communale « voirie » et permettra de financer notamment le projet de de création d'un plateau ralentisseur au carrefour de la route de Meyzieu et du chemin du 19 mars 1962, inscrit à la programmation 2024/2025. Mais aussi le maintien d'un fond de 50 000€ en fond travaux.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, et considérant que les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit donner lieu à l'adoption de délibérations concordantes votées à la majorité simple des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement par la commune de Saint-Bonnet-de-Mure d'un fonds de concours d'un montant de 123 228 € à la CCEL,
- **D'APPROUVER** les modalités de versement suivantes : En une ou plusieurs fois selon l'état d'avancement des travaux et au vu de décomptes récapitulatifs des dépenses effectivement réalisées, transmis par la CCEL à la commune.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 204 du budget principal 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 17 voix pour et 7 abstentions :

- **APPROUVE** le versement par la commune de Saint-Bonnet-de-Mure d'un fonds de concours d'un montant de 123 228 € à la CCEL,
- **APPROUVE** les modalités de versement suivantes : En une ou plusieurs fois selon l'état d'avancement des travaux et au vu de décomptes récapitulatifs des dépenses effectivement réalisées, transmis par la CCEL à la commune.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 204 du budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 20 OCT. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025



Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-067 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Dans le cadre de la reprise en régie de la Câlinerie, par délibération n°2025-27 du 27 mars 2025 la commune a procédé à la création de 15 postes (éducateurs de jeunes enfants, infirmier, auxiliaire de puériculture, agents sociaux, agent technique).

La reprise de ce service impacte le budget de façon importante. C'est la raison pour laquelle la commune doit modifier le budget principal comme suit :

- En termes de dépenses :
- Impact sur le chapitre 011 charges à caractère général : la reprise de la structure suppose la reprise de toutes les dépenses liées au fonctionnement du bâtiment (fluides, entretien, maintenance, nettoyage des locaux...), liées au fonctionnement du service (achat de couches, frais d'alimentation, téléphonie, formation...). Ces dépenses sont estimées à 56 000 €.
 - Impact sur le chapitre 012 charges de personnel : il convient de financer l'intégration des 15 postes nécessaires au fonctionnement du service pour cette période du 1^{er} avril au 31 décembre 2025 et de prévoir les indemnités pour perte d'emploi si besoin. Cette dépense est estimée à 354 000 € supplémentaires.

Cela représente un cout du service d'un montant total de 410 000 €.

À ces dépenses s'ajoutent :

- Des dépenses d'honoraires et de conseil juridique pour la procédure de clôture/résiliation (conseil sur le transfert de personnel, application de pénalités...), montant estimé à 34 500 €.
- Des provisions d'un montant arrondi à 42 300 € portant sur :
 - Le constat actuel de non-paiement par la Maison Bleue de redevance d'occupation du domaine public (7 212 € pour le cumul 2023-2024-2025),
 - Éventuellement le non-acquittement des pénalités à devoir (estimé 35 000 € pour interruption de service (31 000 €) et non production de rapport d'activité 2022 et 2024 (4000 €)),

Le total des dépenses porte sur un montant de 486800 €

➤ En termes de recettes :

- Impact sur le chapitre 70 produits et services : la réouverture permet d'engager des produits ou redevances payées par les parents à hauteur d'environ 53 500 €,
- Impact sur le chapitre 74 dotations et participations : la Caisse d'allocation familiale devrait verser un montant de 12 300 € de participation (pour mémoire, la CAF verse (n+1) dans le cadre du bonus territoire un montant de 99 908 € pour l'année 2024. Ce montant a déjà été pris en compte dans le budget prévisionnel 2025).
- Impact sur le chapitre 75 : acquittement des pénalités mentionnées ci-dessus (estimé 35 000 €).

Ces recettes portent sur montant total estimé à 100 800 €.

Le delta soit un montant de 386 000 € sera compensé comme suit :

- Réduction du chapitre 65 autres charges : dans le cadre de la DSP entre la Maison Bleue et la commune, une participation communale était prévue soit un montant annuel 2025 de 212 025 €. La DSP résiliée, la commune n'a versé la participation que sur la période allant du 1^{er} janvier au 16 février 2025 soit 27 765.21 €. Il est donc possible de réaffecter un montant estimatif de 184 000 €.
- Réduction du virement à la section d'investissement : le virement à la section d'investissement sera réduit d'un montant de 202 000 € (réduction à terme du chap. 23 en investissement de la même somme).

Fonds de concours apportés à la CCEL

Deux fonds de concours ont été présentés au conseil municipal :

- Le premier porte sur un montant de 317 598 € et relatif aux travaux de réaménagement de l'avenue Charles DE GAULLE,
- Le second porte sur un montant estimé à 123 228 € et permet d'abonder l'enveloppe voirie de la CCEL pour le financement notamment d'un plateau ralentisseur au carrefour de la route de Meyzieu / Chemin du 19 mars 1962.

Un montant de 440 826 € arrondi à 441 000 € sera retiré du chapitre 23 pour abonder le chapitre 204.

Il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2025

1) Intégration Service La Câlinerie

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Niles inscriptions	Chapitres	Niles inscriptions
Dépenses réelles de fonctionnement		Recettes réelles de fonctionnement	
CH 11 - Charges à caractère général	90 500,00 €	CH 70 - Produits des services	53 500,00 €
Fonctionnement du bâtiment et du service	56 000,00 €	Redevances des parents	53 500,00 €
Fluides, entretien, maintenance et nettoyage des locaux...		CH 74 - Dotations et participations	12 300,00 €
Achats couches, alimentation, téléphonie, formation ...		Versement CAF	12 300,00 €
Frais d'honoraires et conseil juridique	34 500,00 €	CH 75 - Autres produits de gestion courante	35 000,00 €
CH 12 - Charges de Personnel	354 000,00 €	Pénalités Maison Bleue	35 000,00 €
Intégration de 15 postes période 1/04 au 31/12/2025	354 000,00 €		
CH 65 - Autres charges	-184 000,00 €		
Participation communale	-184 000,00 €		
CH 68 - Dotations aux provisions	42 300,00 €		
Non-paiement RODP par Maison Bleue	7 300,00 €		
Non paiement des des pénalités à devoir	35 000,00 €		
TOTAL DEPENSES REELLES	302 800,00 €	TOTAL RECETTES REELLES	100 800,00 €
CH 023 - Virement à section investissement	-202 000,00 €		
TOTAL	100 800,00 €	TOTAL	100 800,00 €

SECTION D' INVESTISSEMENT

Chapitres	Niles inscriptions	Chapitres	Niles inscriptions
Dépenses réelles d'investissement		Recettes réelles d'investissement	
CH 23 - Immobilisations en cours	-202 000,00 €	CH 021 - Virement de la section de fonctionnement	-202 000,00 €

2) Fonds de concours

SECTION D' INVESTISSEMENT

Chapitres	Niles inscriptions	Chapitres	Niles inscriptions
Dépenses réelles d'investissement		Recettes réelles d'investissement	
CH 204 - Fonds de concours (montant arrondi)	441 000,00 €		
Avenue Ch de Gaulle	317 598,00 €		
Rue de l'Horizon	123 228,00 €		
CH 23 - Immobilisations en cours	-441 000,00 €		

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la modification n° 1 telle qu'elle est exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n° 1 telle qu'elle est exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 20 OCT. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN





DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-068 FINANCES – BUDGET EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Dans le cadre du dernier débat d'orientation budgétaire, il avait été précisé la réalisation prochaine d'un schéma directeur de l'eau potable. Cette étude avait été estimée sur la base d'un montant de 70 000 € HT (prévision mentionnée dans le budget primitif de l'eau potable 2025 – chapitre 20). Après consultation, le montant de cette étude s'élève à 73 634 € HT. A celle-ci, s'ajoute l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre pour un coût de 4900 € HT. Les dépenses en la matière portent sur un montant total de 78 534 € HT.

Il convient d'approvisionner le chapitre 20 d'un montant supplémentaire, estimé à 15 000 € afin de prendre en compte cette différence et toute autre dépense en lien avec cette étude (frais de publicité ou autres). Cette somme sera retirée du chapitre 21.

Il est proposé de modifier le budget de l'eau comme suit :

section	sens	chapitre	article	libellé article	Mt Proposé CP
I	D	20	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	15 000,00 €
I	D	21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	- 15 000,00 €
total					- €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la modification n° 1 telle qu'elle est exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n° 1 telle qu'elle est exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **20 OCT. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-069 FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil Municipal approuvait la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet (SIAGP).

Pour mémoire, cette convention porte sur l'extension du collecteur et la mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'avenue Charles De Gaulle entre le rond-point de l'environnement et la rue de Luyzine. Ce document définit les conditions de la participation financière du SIAGP.

Cette participation porte sur un montant de 370 000 € HT (444 000 € TTC) et se décompose comme suit :

- 310 000 € HT au titre des travaux,
- 60 000 € HT au titre des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Cette recette ayant été présentée au moment du vote du budget, elle n'avait pas été intégrée dans le budget d'assainissement. Il est dès lors nécessaire de modifier le budget assainissement comme suit :

Section ▼	sens ▼	chapitre ▼	article ▼	libellé ▼	Mt Proposé C ▼
I	D	21	2158	Autres	370 000,00 €
				total dépenses d'investissement	370 000,00 €
I	R	4582	4582	Recettes (à subdiviser par opération)	370 000,00 €
				total recettes d'investissement	370 000,00 €
				solde	- €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la modification n° 1 telle qu'elle est exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n° 1 telle qu'elle est exposée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **20 OCT. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-070 FINANCES – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Par délibération n°2025.09.04, le Conseil Communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais aux communes membres à compter du 1er janvier 2025.

Après réactualisation prenant en compte la DCRTP et le FPIC notamment, le montant prévu établi à 4 029 601 € est revu à la baisse pour la commune et s'établit à 4 011 261 €. Ce montant sera aussi celui à prendre en compte dans la prévision du budget principal de la commune 2026.

Il est proposé de réviser les AC comme suit :

Communes	A	B	C			D			E			D=A+B+C+D+E	D-B
	AC provisoire à verser par la CCEL à compter du 1/01/2025 (section de fonct.)	Travaux ZAE	Enveloppe "solidaire" (1)			DCRTP (2)			FPIC (3)			AC à verser par la CCEL à compter du 1/01/2025 (section de fonct.)	AC provisoire à verser par la CCEL à compter du 1/01/2026 (section de fonct.)
			Valeurs 2024	Valeurs 2025	Evolution	Valeurs 2024	Valeurs 2025	Evolution	Valeurs 2024	Valeurs 2025	Evolution		
Colombier	4 013 996		0	0	0	129 685	123 491	-6 194	310 384	297 800	-12 584	3 995 218	3 995 218
Genas	9 924 837		0	0	0	20 383	19 409	-974	816 510	777 095	-39 415	9 884 448	9 884 448
Jons	642 770		63 913	68 118	4 205				79 130	76 578	-2 552	644 423	644 423
Pusignan	2 834 227		0	0	0	34 370	32 728	-1 642	245 706	237 378	-8 328	2 824 257	2 824 257
St Bonnet de Mure	4 029 601		105 585	107 534	1 939	13 323	12 687	-636	391 575	371 932	-19 643	4 011 261	4 011 261
St Laurent de Mure	2 710 147	126 166	177 807	175 685	-2 122	38 296	36 467	-1 829	298 129	284 989	-13 140	2 819 222	2 893 056
St Pierre de Chandieu	3 684 082		0	0	0	230 333	219 332	-11 001	277 251	267 778	-9 473	3 663 608	3 663 608
Toussieu	1 224 681		152 685	148 663	-4 022				157 946	147 666	-10 280	1 210 379	1 210 379
total	29 064 341	126 166	500 000	500 000	0	466 390	444 114	-22 276	2 576 631	2 461 216	-115 415	29 052 816	28 926 650
	contrôle				0			-22 276	2 576 631	2 461 216	-115 415	29 052 816	28 926 650

(1) 4 communes bénéficiaires dont l'AC/habitant est inférieure à l'AC moyenne / habitant de la CCEL (répartition proportionnelle à l'écart)

(2) source DRFIP

(3) source fiche d'information FPIC ; montants "nets" après déduction de la part "figée" en 2014 restant à la charge des communes (1 209 444 €)

9

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar. 10% - avr. 7.5% - mai. 7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - août. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les montants révisés des AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **DE DIRE** que les communes membres de la CCEL devront délibérer à la majorité simple sur ces mêmes montants révisés des AC.
- **DE DIRE** que les montants seront ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la DCRTP, du FPIC et des paramètres relatifs à l'enveloppe « solidaire ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée à la CCEL.

Les crédits seront inscrits au chapitre 73 du budget général.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants révisés des AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les communes membres de la CCEL devront délibérer à la majorité simple sur ces mêmes montants révisés des AC.
- **DIT** que les montants seront ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la DCRTP, du FPIC et des paramètres relatifs à l'enveloppe « solidaire ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la CCEL.

Les crédits seront inscrits au chapitre 73 du budget général.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **20 OCT. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025

 Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-071 FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Le service de Gestion comptable de Givors a transmis deux listes (7292960133et 7185340733) de titres de recettes émis par la collectivité courant 2021 à 2024. Ces titres n'ont pas été acquittés par les intéressés.

Les sommes portent principalement sur la TLPE et accessoirement sur des impayés cantine, accueil de loisirs et périscolaire.

Les poursuites opérées par le trésor public sont restées sans effet pour diverses raisons : seuil inférieur au seuil de poursuite (inférieur à 15 € pas de relance, entre 15 et 30 € relance mais pas de saisie), insuffisance d'actif, poursuite sans effet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des listes de titre annexées pour un montant total réparti comme suit :
 - En créances admises en non-valeur (compte 6541) : 3 682.42 €
 - En créances éteintes (compte 6542) : 2 341.70 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des listes de titre annexées pour un montant total réparti comme suit :

- En créances admises en non-valeur (compte 6541) : 3 682.42 €
- En créances éteintes (compte 6542) : 2 341.70 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le

20 OCT. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-072 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION ENGAGEMENT ET DEPENSES AVANT APPROBATION DU BUDGET 2026
Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Compte budgétaire	prévision BP 2025	Autorisation BP 2026
Chp 20 - Immobilisation incorporelles	90 000,00 €	22 500,00 €
Chp 21 - Immobilisation corporelles	2 562 000,00 €	640 500,00 €
Chp 23 - Immobilisations en cours	4 026 369,24 €	1 006 592,31 €
total	6 678 369,24 €	1 669 592,31 €

Considérant que le vote du budget primitif de la commune ne sera présenté qu'en février/mars 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OUVRI**R sur l'exercice 2026, 25% des crédits du budget de l'exercice 2025 relatifs aux dépenses d'investissement selon la répartition par chapitre identifiée dans le tableau ci-annexé et
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés.
- **DE DIRE** que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **OUVRE** sur l'exercice 2026, 25% des crédits du budget de l'exercice 2025 relatifs aux dépenses d'investissement selon la répartition par chapitre identifiée dans le tableau ci-annexé et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés.
- **DIT** que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **20 OCT. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025



Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey

M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric

Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-073 FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – AUTORISATION ENGAGEMENT ET DEPENSES AVANT APPROBATION DU BUDGET 2026

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget annexe de l'eau potable :

Compte budgétaire	prévision BP 2025	Autorisation BP 2026
Chp 20 - Immobilisation incorporelles	65 100,00 €	16 275,00 €
Chp 21 - Immobilisations incorporelles	239 758,50 €	59 939,63 €
total	304 858,50 €	76 214,63 €

Budget annexe de l'assainissement :

Compte budgétaire	prévision BP 2025	Autorisation BP 2026
Chp 21 - Immobilisations corporelles	1 407 425,50 €	351 856,38 €

Considérant que le vote du budget primitif de la commune ne sera présenté qu'en février/mars 2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OUVRIR** sur l'exercice 2026, 25% des crédits du budget de l'exercice 2025 relatifs aux dépenses d'investissement selon la répartition par chapitre identifiée dans le tableau ci-annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés.
- **DE DIRE** que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **OUVRE** sur l'exercice 2026, 25% des crédits du budget de l'exercice 2025 relatifs aux dépenses d'investissement selon la répartition par chapitre identifiée dans le tableau ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés.
- **DE DIRE** que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 20 OCT. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-074 FINANCES – TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Par délibération n° 02.12.17 du 14 décembre 2017, (dernière modification par délibération n°2024-006 du 1^{er} février 2024) le conseil municipal approuvait la tarification de l'occupation du domaine public.

Les modifications ci-après sont apportées en termes de tarification :

- Création d'une tarification pour les caravanes hors habitation (caravane d'habitation et/ou autre occupation), dans le cadre de fêtes foraines.
- Création d'une tarification portant sur le coût d'un emplacement lors de festivités ou manifestations communales (tels par exemple, 14 juillet, 8 décembre...)

Tableau de tarification mis à jour :

TARIFICATION -REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE

ACTIVITES	TARIFICATION ACTUELLE	PROPOSITION DE TARIFICATION
MARCHE HEBDOMADAIRE		
<i>Emplacement place fixe</i>		
par jour ml/jour	1.10 € ml/jour	maintien
paiement trimestriel ml/	13.20 € ml/jour	maintien
<i>Emplacement à la journée</i>		
emplacement ml/j	1.50 € ml/jour	maintien
MARCHE DE NOEL - FOIRE		
Cout emplacement	20 € / jour	maintien
FESTIVITES ET MANIFESTATIONS COMMUNALES		
Cout emplacement	20 € / jour	20 € / jour
VOGUES		
Catégorie A	20 € / jour d'exploitation	maintien
Catégorie B	16 € / jour d'exploitation	maintien
Catégorie C	12 € / jour d'exploitation	maintien
Caravane d'habitation et/ou autre occupation	5 € / jour	maintien
CIRQUES		
(inf 200 m²)	80 € / jour	maintien
(sup 200 m²)	200 € / jour	maintien
Théâtre et spectacles de marionnettes	40 € / jour	maintien
TERRASSES		
Terrase sur trottoir	15 €/m²/an	maintien
VEHICULES		
Place camion magasin	50 € / (1/2j)	maintien
AUTRES OCCUPATIONS		
Bennes à gravas, engins, dépôts de matériaux...	8 € / j à compter du 3ème jour	maintien
Echafaudages	3 € ml / j à compter du 6ème jour	maintien
Cabanes de chantier, bungalow, toilettes chimiques	2 € / m² / jour	maintien
Stationnements engins...		
Stationnements engins...		
Palissade, cloture de chantier balisage		
Petits matériels, dépôts de matériaux...		
Déménagement (occupation stationnement	8 € / j à compter du 3ème jour	maintien
Chantier de construction	75 € / m2 et / an	maintien
Chantier de construction	10 € / m2 et / mois	maintien

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la tarification révisée du domaine public telle qu'elle est mentionnée dans le tableau ci-dessus,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification révisée du domaine public telle qu'elle est mentionnée dans le tableau ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 20 OCT. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-075 FINANCES – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) - CONVENTION

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Monsieur Michel JEANNOT, adjoint chargé des finances, présente à l'assemblée un projet de convention à conclure avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour les années 2026 et 2027.

Ce document a pour objet de prévoir les conditions et modalités de capture, d'enlèvement et prise en charge des chiens et chats trouvés, errants ou en état de divagation, ou décédés, sur la Commune.

Il indique :

- La bi annualité de la convention (2026-2027),
- L'intégration du transport dans ce service,
- Le coût annuel basé sur une indemnité forfaitaire de 0.90 € par an et par habitant.

Pour 2026 par exemple, sur la base de 6 988 habitants (2025), le cout s'élèverait à 6 289.20 €. Ce montant évolue chaque année en fonction du nombre d'habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention
- **D'INSCRIRE** cette dépense au chapitre 011.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention
- **INSCRIT** cette dépense au chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **20 OCT. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025

Le Maire,



MAIRIE DE SAINT-BONNET-DE-MURE
Jean-Pierre JOURDAIN
69 (Rhône)



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

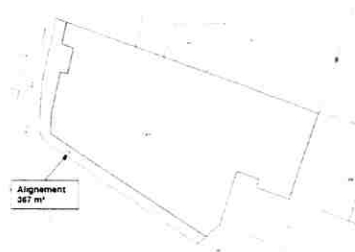
Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-076 PATRIMOINE – ANGLE RUE 4 FONTAINES ET RUE DU 11 NOVEMBRE - ACQUISITION PARCELLE AW 350 SUITE A ALIGNEMENT

Rapporteur : M. Jean-Marc JOVET

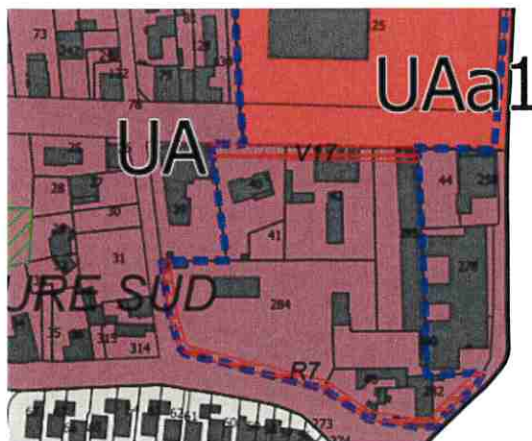
La société SCCV SEDIAL, est promoteur d'un programme de construction immobilière sur Saint Bonnet de Mure. Ce programme comprend tout à la fois une résidence sénior, une maison de santé, la réalisation de logements en accession à la propriété et en location. Ce programme est situé au carrefour des rues 4 fontaines et du 11 novembre 1918.

Dans le cadre de ce programme urbain, un alignement portant en partie sur les deux voies concernées est prévu. Cet alignement concerne la parcelle cadastrée AW 350 pour une surface totale de 367 m².



Cet alignement correspond à la réservation R 7 au plan local d'urbanisme en vigueur :

R7	Mure Sud, AW 282-48-284	Stationnements publics	584 m ²	Commune
----	----------------------------	------------------------	--------------------	---------



La société SCCV SEDIAL, sollicitée par la commune, a émis un avis favorable à la cession de cette parcelle à l'euro symbolique (cf. mail du 05 septembre 2025).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique, à la SCCV SEDIAL, de la parcelle cadastrée AW 350, sachant que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autres documents correspondant à cette procédure d'acquisition telle que mentionnée ci-dessus.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au compte 2115

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique, à la SCCV SEDIAL, de la parcelle cadastrée AW 350, sachant que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autres documents correspondant à cette procédure d'acquisition telle que mentionnée ci-dessus.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 2115

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 20 OCT. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN

69 (Rhône)



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
10/10/2025
Date de l'affichage :
10/10/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOM INES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey

M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric

Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, Mme MASSON Laurence, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-077 PATRIMOINE – PARCELLE A 59 34 RUE C. DE GAULLE – ACQUISITION PAR L'EPORA ET RETROCESSION A LA COMMUNE

Rapporteur : M. Michel Jeannot

M. Jeannot rappelle que par délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et la CCEL.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA peut le cas échéant acquérir des biens immobiliers par le biais du droit de préemption urbain ou à l'amiable, à la demande de la commune afin de préserver les chances de faire aboutir un projet d'aménagement.

La parcelle cadastrée AE 59, sise 34 avenue Charles DE GAULLE, se trouve au centre-ville de la commune. Ce terrain bati est riverain et à proximité de parcelles communales référencées AE 57 et AE 60.

M. Jeannot explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec M. Philippe BERLIOZ-CURET, représentant la SCI DU MOULIN, sis 21 rue du PAYET à Saint Priest (69800), propriétaire de la parcelle, en vue de l'acquisition dudit bien pour un montant total de 500 000 €, prix mentionné dans la DIA. Les frais de notaires restent à la charge de l'acquéreur.

M. Jeannot rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément l'article 5 de la convention signée avec l'EPORA c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble situé sur la parcelle AE 59, sise 34 avenue Charles DE GAULLE, d'une superficie de 258 m² au prix de 500 000 € sachant que les frais de notaires restent à la charge de l'acquéreur,
- **D'APPROUVER** la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble situé sur la parcelle AE 59, sise 34 avenue Charles DE GAULLE, d'une superficie de 258 m² au prix de 500 000 € sachant que les frais de notaires restent à la charge de l'acquéreur,
- **APPROUVE** la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 20 OCT. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

20 OCT. 2025

